

Commission Administrative Paritaire Départementale du 27 mars 2014

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur le Directeur académique,

Cette CAPD se réunit quelques jours après la grève interprofessionnelle et la manifestation du 18 mars, à l'appel des organisations syndicales FO, CGT, FSU et Solidaires, pour mettre en échec le pacte de responsabilité qui encadre la politique du gouvernement. Ce pacte ne rencontre aucun soutien chez les salariés du secteur public, comme du secteur privé, puisque sont prévus 50 milliards d'euros de nouvelles coupes dans les dépenses publiques et 36 milliards d'exonération de cotisation de la branche famille pour les entreprises.

Notre confédération a rappelé lors du dernier Comité technique ministériel qu'elle ne s'associerait pas à ce que nous continuons à appeler un « marché de dupes » ; ce pacte ne contient aucun engagement chiffré de création d'emplois, confirmé par le représentant du patronat.

Qu'il s'agisse des salaires et de la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, des postes, de la territorialisation de l'école et de sa régionalisation encore aggravée par le projet de loi sur la formation professionnelle, des rythmes scolaires ou de la modification des obligations statutaires des personnels, chacun peut constater aujourd'hui que la refondation de l'école s'inscrit dans cette politique d'austérité.

Dans l'Education nationale, cette réduction des dépenses publiques se traduit par :

- des salaires bloqués et même diminués, en raison du gel du point d'indice depuis 2010 et de l'augmentation des retenues pour pension civile, des menaces de gel pour deux ans des promotions et avancements d'échelon qui, même si elles ont été démenties par le Premier ministre, font partie des mesures préconisées par la Cour des Comptes et inscrites dans la logique gouvernementale d'austérité ;
- des orientations de transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales avec le décret sur les rythmes scolaires et les PEDT ou encore le transfert de l'orientation et de la carte des formations professionnelles aux régions ;
- des orientations de suppression ou de non création de postes, notamment à travers la mutualisation des moyens découlant par exemple du rapprochement école/collège et la mise en place des conseils communs école/collège.

Une chose est certaine aujourd'hui : la cote d'alerte est largement dépassée !

S'agissant des rythmes scolaires rien n'est réglé : le mécontentement ne tarit pas, chez les personnels mais aussi chez les agents des collectivités et les parents d'élèves.

FO réaffirme ici son exigence de suspension de la réforme des rythmes scolaires et d'abrogation du décret comme nous l'avons fait les 14 novembre, 5 décembre et 12 février devant la Préfecture. La suspension de la réforme pour la rentrée prochaine reste une nécessité. Il est urgent de prendre la mesure de ce que ressentent et subissent les personnels de l'Éducation Nationale qui sont comme tous les salariés victimes de la politique d'austérité qui se traduit sur plusieurs plans.

➔ Nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'Académie, de relayer notre revendication au ministère.

Concernant les mutations interdépartementales

La politique de suppressions de postes (ou de non créations), menée ces dernières années par les Ministres successifs, se traduit par un manque total de perspective de mutation pour la majorité des personnels. Le droit à mutation est donc remis en cause par la politique d'austérité et le pacte de responsabilité.

Si les résultats des mutations 2014 sont légèrement en hausse par rapport aux résultats de 2013 (23,09% de satisfaction contre 21,29% en 2013), ils restent très en deçà de ceux obtenus avant 2011 (environ 40% dont 60% au titre du rapprochement de conjoints), date de la mise en œuvre de la nouvelle note de service ministérielle.

Concrètement, cela signifie qu'à la rentrée scolaire 2014, des collègues vont entamer leur 3^{ème} ou 4^{ème} année de séparation (voire plus si c'est une séparation sans enfant), d'autres ne peuvent toujours pas se rapprocher de leur domicile ou de leurs parents âgés gravement malades, ou tout simplement sont interdits d'avoir des projets de mutation à long terme... Ces collègues verront donc leur situation familiale, professionnelle et financière encore se dégrader.

C'est la réduction, d'année en année du nombre de postes d'enseignants, par les différents ministères qui contraint des milliers de Professeurs des Ecoles à « compenser » leur « non-mutation », soit en demandant une mise en disponibilité ou un congé parental (sans traitement), soit en demandant un temps partiel annualisé pour rejoindre leur conjoint et leur famille pour une partie de l'année.

C'est donc bien la politique d'austérité appliquée depuis des années à l'Education nationale qui conduit à cette situation catastrophique et la seule solution serait le rétablissement des postes supprimés !

➔ En tout état de cause, pour pallier ces difficultés et dans l'intérêt des personnels et donc des élèves dont ils ont la responsabilité, nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie, de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin d'accorder les exeat et les ineat des collègues qui en feront la demande.

Concernant le mouvement intradépartemental

Les travaux menés en groupe de travail ont permis aux organisations syndicales d'obtenir l'abandon de plusieurs propositions contraires aux intérêts des personnels.

Mais certaines mesures remettent gravement en cause les conditions de mutation dans notre département.

En effet, afin de pouvoir « libérer » des centaines de « berceaux » pour les professeurs stagiaires, vous avez décidé de « réserver » des postes à temps plein pour les lauréats au concours 2014 « exceptionnel » (C2), et de compléter des demi-décharges de direction et des mi-temps par les lauréats au concours 2014 « renouvelé »... Ces mesures ont pour effet de bloquer non seulement le mouvement pour les titulaires (T1, T2, T3, T4, T5, T6 voire plus) qui finissent par perdre espoir d'avoir un jour un poste à TD, mais également celui des titulaires à TD puisque l'offre des postes réellement vacants se réduit comme peau de chagrin.

Certains postes de Titulaires départementaux seraient également impactés afin de récupérer les quotités principales que représentent les décharges de direction à 50%.

Comment accepter le traitement réservé à ces personnels, dont les postes avaient été créés l'an passé afin de pérenniser des affectations sur un secteur et d'assurer une continuité dans les décharges de direction ? Et aux directeurs qui, quant à eux, pouvaient espérer planifier leur classe avec un titulaire permanent et se verraient attribuer à la place un stagiaire dont il devra nécessairement assurer le tutorat ?

→ Dans l'immédiat, nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie :

- de prendre les mesures pour débloquer le mouvement départemental
- de ne pas imposer de postes bloqués aux écoles plusieurs années consécutives
- de publier tous les postes dès le mouvement principal

A propos du calendrier des opérations de carte scolaire et de gestion du personnel

Le Ministre a exigé que les mesures de carte scolaire soient annoncées après les élections municipales, décision à laquelle nous nous sommes opposés.

Vous avez décidé, monsieur l'Inspecteur, d'ouvrir le serveur du mouvement alors que le CDEN n'aura pas encore eu lieu, alors que des mesures de carte scolaire pourraient encore modifier la liste des postes vacants, comme vous l'aviez d'ailleurs spécifié, Monsieur l'Inspecteur, lors de la précédente CAPD. Les personnels vont donc y participer sans connaître la réalité exacte des postes, ce qui aggrave le phénomène de « mouvement à l'aveugle ».

→ Nous demandons à ce qu'un additif/correctif à la liste des postes vacants proposés au mouvement soit publié suite aux opérations finales de carte scolaire et le serveur ponctuellement réouvert pour que les collègues puissent éventuellement modifier leurs vœux.

Concernant la Circulaire sur le temps partiel

Pour le SNUDI-FO, cette circulaire, en conséquence du décret sur les rythmes scolaires, restreint les droits des personnels, de nos jeunes collègues mères de famille, notamment.

En ajustant les quotités de temps partiel aux exigences du décret, des conséquences financières désastreuses vont frapper les familles de ces collègues.

Les PE qui bénéficient d'un temps partiel à 50% ou à 75%, perçoivent de la CAF un complément financier qui leur permettent de ne pas subir une perte de salaire trop importante (prestation du libre choix d'activité). Si on leur impose de dépasser les 50% ou 80%, ils subiront des pertes de revenus de plusieurs centaines d'euros par mois.

→ Nous souhaitons revenir sur ce problème dans les questions diverses adressées préalablement à la CAPD.

Par ailleurs, cette circulaire départementale va plus loin que la circulaire nationale. En effet, sous prétexte de « nécessités de service », elle interdit le temps partiel à un certain nombre de fonctions : CPC, TR, postes à profil et menaces sur les enseignants spécialisés.

C'est un fait, le respect du droit à mutation des personnels et le décret sur les rythmes scolaires sont incompatibles.

→ Le SNUDI-FO demande que le droit à temps partiel soit respecté pour toutes les catégories de personnels qui ne doivent pas faire les frais des mesures ministérielles.

Un mot enfin sur le personnel administratif de la division du personnel

Nous avons conscience de la surcharge de travail des agents administratifs qui ne cesse de s'accroître, tandis que les postes manquent et qu'aucun poste administratif n'a été créé en conséquence de la MAP et des restrictions budgétaires. L'automatisation de la gestion des personnels peut mettre en péril le respect des droits de ces derniers sans pour autant alléger les tâches des agents administratifs, au contraire !

→ Nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie, dans l'intérêt des agents administratifs comme des personnels enseignants dont ils ont la gestion, d'abonder le nombre d'agents des services concernés.